



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage

Pôle Paysage Accessibilité

Dossier suivi par : Béatrice TALLEMANT

Tél: 04 93 72 72 49

Courriel : beatrice.tallemant@alpes-maritimes.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 05 Juillet 2022

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

- Code général de la propriété des personnes publiques, Art R 2124-13 et suivants, notamment Article R2124-26 du CGPP : « le préfet soumet le projet pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité lorsque la commune ou le groupement de communes invoque une impossibilité matérielle ne permettant pas l'accessibilité de tout ou partie de la plage et de ses installations ou équipements aux personnes handicapées ou lorsqu'il estime que le projet n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'obligation d'accès des personnes handicapées.
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté préfectoral n° 2012-253 du 14 mars 2012 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans les Alpes-Maritimes ;
- Arrêté préfectoral n°2016-94 du 21 juillet 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Référence du dossier : Demande de dérogation pour l'accessibilité des plages naturelles de Mandelieu-la Napoule Plage de la Raguette.

Commune : MANDELIEU

Demandeur : Monsieur le Maire de Mandelieu- La Napoule

Adresse du demandeur : Hôtel de Ville BP 46 06212 Mandelieu – La Napoule

Nom établissement : Concession des plages naturelles de la commune de Mandelieu – La Napoule Plage de la Raguette

Adresse des travaux : Rue de la Plage 06210 Mandelieu la Napoule

Type : PA Etablissements de plein air / Catégorie ERP : 5

Demande de dérogation : 1 point dérogatoire pour impossibilité technique de rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant la plage de la Raguette en raison de la configuration des lieux (fort dénivelé) Un tel aménagement conduirait la commune à devoir supprimer totalement l'accès des véhicules (services techniques, secours..) compte tenu de la faible largeur de cette rue.

AVIS DE LA SOUS COMMISSION

La commission a examiné le dossier visé ci-dessus, relatif à la demande de dérogation portant sur l'impossibilité technique de rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant l'accès à la concession des plages naturelles de la commune de Mandelieu – La Napoule (Plage de la Raguette), en raison de la configuration des lieux qui est accessible uniquement par trois sentiers dont deux accès qui constituent le sentier du Littoral, doté de marches et un accès qui provient de la rue de la plage avec une déclivité évaluée à 19 %.

AVIS FAVORABLE

Compte tenu de la topographie du site, l'accès à la concession des plages naturelles de la commune de Mandelieu – La Napoule « Plage de la Raguette » n'est pas accessible aux usagers en fauteuil roulant.

A Nice, le mardi 05 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Pour le directeur et par subdélégation
Le président de la commission

Christophe JUNCKER